

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 7 CONCERNANT COVIVIO**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPCVM et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**COVIVIO**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 17 AVRIL 2019**

**RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 9 et 10 : Politique de rémunération**

**Analyse**

Si la politique de rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué présentée au vote des actionnaires apporte des précisions quant aux critères conditionnant la part variable, elle n'intègre pas suffisamment d'éléments de pondération.

De plus le document de référence mentionne la possibilité pour le conseil d'offrir un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de leurs fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

## Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3  
*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C- 4  
*L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.*

- RESOLUTION 30: Attribution d'actions gratuites

## Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1 % du capital.

La résolution, ne fait mention que de l'éventualité de conditions de performance et uniquement pour les dirigeants mandataires sociaux, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

## Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

GOUVERNANCE

### 1 - Composition du conseil de COVIVIO

Le conseil d'administration de COVIVIO comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Laurent	Président	Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	8	2023	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Leonardo Del Vecchio	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	14%	M	83	IT	11	2023	1	1			
	Christophe Kullmann	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	7	2020	1	1			
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	86%	M	40	IT	8	2022	0	3	M		
	ACM Vie (Groupe Crédit Mutuel) représenté par Catherine Allonas Barthe	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	86%	F	64	FR	10	2022	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Covéa Coopérations représenté par Laurent Tollié	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	71%	M	55	FR	1	2023	0	1			
	Predica (Groupe Crédit Agricole) représenté par Jérôme Grivet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	57	FR	8	2021	1	3		M	M
	Delphine Benchetrit		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	4	2022	0	1			
	Jean-Luc Biamonti		Libre d'intérêts	100%	M	65	MC	8	2021	1	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Christian Delaire		Libre d'intérêts	n.a	M	61	FR	Nouve au	2023	0	1	M		
	Sigrid Duhamel		Libre d'intérêts	86%	F	53	FR	5	2022	0	2	M		
	Sylvie Ouziel		Libre d'intérêts	86%	F	49	FR	6	2021	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Piani		Libre d'intérêts	n.a	M	65	FR	Nouve au	2023	0	2		M	M
	Patricia Savin		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	3	2020	0	1	M		
	Catherine Soubie		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	3	2020	0	3		P	P
	Sergio Erede <b>Censeur</b>													
	Ariberto Fassati <b>Censeur</b>													

## 2 - Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Deux censeurs rémunérés siègent au conseil sans justification particulière.
- Très faible assiduité aux réunions du conseil de la part de l'administrateur représentant le principal actionnaire.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ